

# Les prestations de Sécurité Sociale destinées aux personnes atteintes du VIH/SIDA



Si vous êtes atteint du VIH/SIDA et si vous ne pouvez pas travailler, il est possible que vous remplissiez les conditions requises pour bénéficier de prestations de l'Administration de la Sécurité Sociale. Il faut que votre invalidité dure au moins une année, ou qu'elle soit mortelle, mais également qu'elle soit suffisamment grave pour vous empêcher d'exercer une activité rémunérée significative. Le montant de revenus que nous considérons comme des rémunérations significatives augmente généralement chaque année. Pour la figure courante, référez-vous à l'annuaire *Point d'actualité* (Publication N° 05-10003-FR).

Si votre enfant est infecté par le VIH/SIDA, il est possible qu'il/elle soit en droit de bénéficier d'Allocation Supplémentaire de Revenu de Sécurité (Supplemental Security Income, ou SSI) si les revenus de votre foyer n'excède pas un certain plafond,

## Prestations payées en vertu de deux programmes

Nous versons des prestations d'invalidité dans le cadre de deux programmes : le programme d'invalidité de la Sécurité Sociale pour les personnes ayant acquitté des cotisations de Sécurité Sociale ; et le programme d'Allocation Supplémentaire de Revenu de Sécurité à l'intention des personnes ne disposant que de faibles revenus et des ressources insuffisantes. Si vos prestations de Sécurité Sociale sont très faibles et que, par ailleurs, vos ressources et revenus sont limités, il est possible que vous remplissiez les conditions requises pour bénéficier des deux programmes.

## Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de prestations d'invalidité de la Sécurité Sociale ?

Lorsque vous travaillez et que vous acquittez des cotisations de Sécurité Sociale, vous cumulez des crédits de Sécurité Sociale. (La plupart des cotisants cumulent le maximum de quatre crédits par an.) Le nombre d'années de travail requises pour bénéficier de prestations d'invalidité dépend de votre âge au moment où vous êtes devenu(e) invalide. De manière générale, il faut que vous ayez travaillé au moins cinq ans durant les dix années précédant la date à laquelle vous êtes devenu(e) invalide. Les travailleurs plus jeunes ont besoin de moins d'années de travail. Si votre demande est approuvée, votre première prestation d'invalidité de

la Sécurité Sociale sera payée pour le sixième mois complet suivant la date à laquelle votre invalidité a débuté.

## Quelles seront les prestations de Sécurité Sociale dont je bénéficierai ?

Le montant de vos prestations mensuelles dépend de vos gains professionnels. Vous remplirez également les conditions requises pour bénéficier d'une couverture Medicare après avoir reçu des prestations d'invalidité durant 24 mois. Medicare vous aide à régler les frais d'hospitalisation et de soins palliatifs, les analyses de laboratoire, les soins à domicile et d'autres services médicaux. Pour de plus amples informations sur le programme Medicare, veuillez nous contacter pour obtenir la publication *Medicare* (Publication N° 05-10043-FR).

## Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de prestations d'invalidité dans le cadre du programme SSI ?

Si vous n'avez pas travaillé suffisamment longtemps pour bénéficier d'une couverture de Sécurité Sociale, ou si vos prestations de Sécurité Sociale sont faibles, il est possible que vous remplissiez les conditions requises pour percevoir des paiements de SSI si vos revenus et vos ressources sont suffisamment faibles.

Si vous recevez le SSI, il est probable que vous puissiez bénéficier de coupons alimentaires et de Medicaid. Medicaid prend en charge vos factures médicales lorsque vous êtes hospitalisé(e) ou que vous bénéficiez de soins externes. Dans certains états, Medicaid prend en charge les soins palliatifs, les services d'une infirmière privée et les médicaments délivrés sur ordonnance utilisés pour lutter contre le VIH. Pour de plus amples informations au sujet de Medicaid, veuillez contacter votre bureau local de Services Sociaux.

## Comment puis-je faire une demande pour bénéficier des prestations ?

Vous pouvez demander à bénéficier de prestations d'invalidité de la Sécurité Sociale en ligne, à l'adresse suivante : [www.socialsecurity.gov](http://www.socialsecurity.gov), ou composez le numéro vert **1-800-772-1213** (les sourds et malentendants peuvent composer le numéro téléscripteur **1-800-325-0778**), pour demander un rendez-vous. Nous pouvons répondre à des questions spécifiques et fournir de plus amples informations par service de répondeur téléphonique automatisé 24 heures sur 24.

(verso)

Si vous avez besoin d'un interprète dans vos rapports avec la Sécurité Sociale, nous en mettrons un à votre disposition gratuitement. Les services d'interprètes sont également disponibles, que vous communiquez avec nous par téléphone, ou que vous vous rendiez dans un bureau de la Sécurité Sociale. Veuillez appeler notre numéro vert **1-800-772-1213** ; si votre langue est le français, appuyez sur la touche 1 et restez en ligne jusqu'à ce qu'un représentant de la Sécurité Sociale vous réponde. Un interprète français sera contacté et vous assistera en liaison avec votre appel. Si votre affaire ne peut être réglée par téléphone, nous prendrons rendez-vous pour vous au bureau de la Sécurité Sociale le plus proche, et nous prendrons des dispositions pour qu'un interprète français soit présent lors de votre visite.

Nous traitons tous les appels de manière confidentielle. Nous souhaitons également nous assurer que vous bénéficiez d'un service correct et courtois. C'est la raison pour laquelle il peut arriver qu'un deuxième représentant de la Sécurité Sociale pourra surveiller certains appels téléphoniques.

### Comment les décisions concernant ma demande sont-elles prises ?

Toutes demandes reçues de personnes atteintes du VIH/SIDA sont traitées dans les meilleurs délais. La Sécurité Sociale travaille, dans chaque état, avec l'agence des services d'évaluation d'invalidité (Disability Determination Services).

Cette agence d'état étudiera les informations communiquées par vous et votre médecin et décidera si vous remplissez les conditions requises pour bénéficier des prestations.

Nous pouvons vous verser des prestations de SSI immédiatement, durant une période de six mois avant que soit prise une décision finale concernant votre demande, si :

- vous ne travaillez pas ;
- vous remplissez les conditions requises pour bénéficier du SSI, notamment en termes de revenus et de ressources ; et si
- votre médecin ou d'autres sources médicales attestent que votre infection par le VIH est suffisamment grave pour que les conditions médicales requises pour bénéficier des prestations soient remplies.

### De quelle manière puis-je accélérer le traitement de ma demande ?

Vous pouvez contribuer à accélérer le traitement de votre demande en vous munissant, lors du dépôt de votre demande, d'un certain nombre d'informations. Il s'agit notamment :

- de votre numéro de Sécurité Sociale et de votre certificat de naissance, ainsi que de ceux de tous membres de votre famille susceptibles de demander des prestations ; et
- une copie de votre formulaire W-2 le plus récent. (Si vous demandez à bénéficier de prestations de SSI, nous aurons également besoin d'informations au sujet de vos revenus et ressources, telles que, par exemple, des relevés de banque, attestations d'indemnités chômage, quittances de loyer et certificat d'immatriculation de véhicule.)

Nous avons également besoin d'informations concernant :

- aux noms et adresses de tous médecins, établissements hospitaliers ou cliniques qui vous traitent ;
- à la manière dont le VIH/SIDA affecte vos activités quotidiennes, telles que les tâches d'entretien domestique, les courses, la cuisine, l'accès aux transports en commun, etc. ; et
- aux types d'emplois que vous avez occupés au cours de ces 15 dernières années.

En plus, nous demanderons à votre médecin de remplir un formulaire destiné à nous indiquer de quelle manière le VIH vous a affecté. Pour demander un formulaire «SSA-4814 » (mais ce formulaire n'est disponible qu'en anglais) pour les adultes ou «SSA-4815 » (mais ce formulaire n'est disponible qu'en anglais) pour les enfants, appelez le numéro vert **1-800-772-1213**.

Remettez le formulaire à votre médecin qui le remplira, puis remettez-le nous en personne ou par courrier.

### Que se passe-t-il si je reprends mon travail ?

Si vous reprenez votre travail, il y a des règles spéciales que vous permettent de continuer à bénéficier des prestations tout en exerçant une activité professionnelle. Ces dispositions sont importantes pour les personnes atteintes du VIH/SIDA qui sont ainsi en mesure de retourner à travailler lorsqu'ils se sentent mieux.

Pour de plus amples informations concernant ces règles, veuillez demander, dans n'importe quel bureau de la Sécurité Sociale, la publication *Travailler avec un handicap : comment nous pouvons vous aider* (Publication n° 05-10095-FR).